

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

-----

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
DU TERRITOIRE

-----

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

# ETATS GENERAUX DE LA DECENTRALISATION

## Thème 9

**COMMUNICATION SUR LA  
REORGANISATION TERRITORIALE  
EN LIEN AVEC L'APPROFONDISSEMENT DE  
LA REGIONALISATION**

**Bassidi COULIBALY**

Administrateur Civil

Directeur Général de l'Administration du Territoire

Octobre 2013

## **I. INTRODUCTION**

L'organisation administrative de l'Etat précolonial et du Mali indépendant a été fortement marquée par la centralisation, mais aussi, par une volonté constante de rapprochement de l'autorité auprès des populations. A l'indépendance, le nouvel Etat avait fixé ses efforts sur le meilleur encadrement des populations en vue de promouvoir leur développement. Les représentants du parti politique ont joué un rôle important dans la conscientisation des masses, et l'Etat également à travers ses représentants (Chefs d'Arrondissement, Commandants de Cercle, Gouverneurs de Région) a joué un rôle de premier plan pour la consolidation de l'unité et de la cohésion nationales. Suite à l'avènement de la décentralisation, il se révèle que cette mission dévolue à l'Etat demeure constante à tous les niveaux de l'administration. Partout la présence de l'Etat doit se réaliser en vue de contribuer à l'affirmation de son autorité.

Au plan de la conduite des actions de développement, les collectivités territoriales conformément à leurs missions œuvrent pour l'amélioration des conditions de vie des populations ; en ce qui concerne le suivi et la coordination des politiques nationales à tous les niveaux de la pyramide administrative, ils relèvent de la responsabilité du représentant de l'Etat, tout comme la mise en cohérence de toutes les actions de développement, la direction des services déconcentrés de l'Etat. Toute autre conception ou construction juridique ne prenant pas en compte l'existence de l'arrondissement, du cercle et de la région ne correspondent pas aux réalités administratives, politiques, sociales, économiques et culturelles de notre pays.

## **II. HISTORIQUE DU DECOUPAGE ADMINISTRATIF**

L'organisation administrative de notre pays se décline en trois périodes marquées chacune par l'orientation politique des pouvoirs publics en place.

A titre de rappel, avant l'indépendance, le territoire du Soudan était organisé en cercles, subdivisions, communes de plein et moyen exercices, cantons, villages, tribus et fractions.

### **De 1960 à 1977 :**

La loi n°60-3/AL-RS du 7 juin 1960 portant organisation territoriale de la République Soudanaise promulguée par le Décret n°30/PC du 21 juin 1960 avait structuré le territoire

qui s'articulait en régions, cercles, arrondissements, communes et villages pour les populations sédentaires, et tribus et fractions pour les populations nomades.

Quant à la loi n° 60-5-AL-RS du 7 juin 1960 portant organisation des régions et des assemblées régionales, elle a consacré le statut juridique des régions comme collectivités publiques dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Les institutions de la région comprenaient le Gouverneur et l'Assemblée régionale.

La Région était organisée en cercles, arrondissements, tribus, communes de plein ou de moyen exercice, villages et fractions. On dénombrait six (6) Régions, trente (30) cercles.

En juillet 1961, les anciennes subdivisions furent érigées en cercles ce qui porta le nombre de cercles à quarante deux (42).

De larges pouvoirs avaient été délégués par les Ministres aux Gouverneurs de Région.

La volonté politique de mettre en place une administration décentralisée pour consacrer la rupture avec l'ère coloniale n'a pas été traduite dans les faits car les Régions conçues comme collectivités publiques dotées de la personnalité civile ont fonctionné comme circonscriptions.

### **De 1977 à 1991 :**

La mise en œuvre de la Réforme Administrative s'est traduite par l'affirmation d'un exécutif régional et local incarné par le Chef de circonscription dont l'autorité a été affirmée sur les services déconcentrés.

Le but visé par la réforme engagée par l'ordonnance n°77-44/CMLN du 11 juillet 1977 était la promotion d'une Administration du développement reposant sur trois piliers : la coordination, la programmation et la participation.

Le territoire a été divisé en régions composées de cercles : le Cercle comporte en milieu rural des arrondissements et des communes en milieu urbain.

Au niveau de chaque circonscription, les prérogatives et les fonctions du Représentant de l'Etat sont clairement définies. Celui-ci est au niveau de sa circonscription responsable du développement. Il est le coordonnateur et l'animateur de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat œuvrant dans la circonscription dans le cadre des Comités régionaux et locaux de développement. Les Conseils de régions et de cercles, émanations des populations furent institués par la loi n°82-49/du 20 février 1982 portant modification de l'Ordonnance n°77-44/CMLN du 12 juillet 1977 relative à la réorganisation territoriale et administrative du Mali.

Au plan du découpage administratif l'Ordonnance n°77-45/CMLN du 12 juillet 1977 déterminant les circonscriptions Administratives et les Collectivités territoriale, a fixé le nombre de régions à sept et le District.

En 1991, l'Ordonnance n°91-039/P-CTSP du 8 août 1991 déterminant les circonscriptions administratives et les collectivités territoriales de la République du Mali a porté le nombre des Régions à huit (8) et le District de Bamako. Une nouvelle région a vu le jour : celle de Kidal.

### **De 1992 à nos jours :**

Un vaste programme de réforme de la décentralisation a été enclenché suite à l'adoption de la loi 93-008 du 11 Février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales.

Avec l'avènement des collectivités territoriales il y a eu superposition des deux structures, bien que les règles d'organisation de la déconcentration et de la décentralisation relèvent de techniques administratives différentes.

Il est évident aujourd'hui que le processus de décentralisation n'a pas été suivi d'une déconcentration capable de servir de socle pour son enracinement.

### **III. OBJECTIFS DE LA REORGANISATION TERRITORIALE**

Les objectifs sont les suivants:

- la définition des mécanismes d'un découpage administratif ;
- la réalisation d'un schéma de découpage administratif réduisant la taille des Régions et des cercles, le rapprochement des collectivités territoriales de l'autorité de tutelle.

Les résultats attendus sont :

- l'élaboration d'un nouveau schéma de découpage territorial ;
- la définition de mesures d'accompagnement.

#### **IV. LE NOUVEAU SCHEMA DE DECOUPAGE**

##### **1. Les motivations d'un nouveau découpage administratif du territoire :**

Le découpage existant a été conçu dans un but d'encadrement politique, administratif et fiscal des populations maliennes par les pouvoirs publics, dans le cadre d'une administration centralisée. Les critères pris en compte à l'époque étaient notamment ceux de l'assiette fiscale, du nombre d'habitant et de la distance.

L'objectif majeur était d'assurer le développement et la démocratisation du pays à la base, en associant les populations à la gestion de leurs propres affaires à travers des comités et des conseils de développement.

Le découpage administratif actuel comporte deux volets : un volet déconcentré et un volet décentralisé.

- au plan déconcentré, le pays comprend : 08 Régions, un District et 49 Cercles et 285 arrondissements existants de fait, dirigés par des Représentants de l'Etat (Gouverneurs de région et du District, Préfets de cercle et Sous – préfets).
- Au plan décentralisé, le Mali compte 761 Collectivités Territoriales dont 08 Régions, 49 cercles et 703 communes et le District de Bamako.

Pendant longtemps, ce découpage a permis, avec plus ou moins d'efficacité, le contrôle des activités et des mouvements des populations et l'encadrement de la vie économique.

Cependant, l'expérience de la mise en œuvre de la politique de décentralisation en cours dans notre pays depuis 1999 montre aujourd'hui les limites du découpage existant, tant du point de vue des objectifs de développement économique social et culturel que du point de vue des objectifs de démocratie locale et de bonne gouvernance assignés par la nouvelle politique aux collectivités territoriales.

**Sur le plan économique et social :** Le découpage territorial vise à mieux satisfaire les objectifs de développement économique, social et Culturel dans un cadre décentralisé, démocratique et solidaire.

Dès lors, il apparaît clairement que le cadre administratif actuel révèle des insuffisances et des difficultés de gestion administrative du territoire qu'il faut corriger, d'où la nécessité de

multiplier les régions, les cercles et les arrondissements et de les harmoniser avec les communes dans des cadres cohérents et économiquement viables.

**Sur le plan administratif :** Il se pose un problème d'encadrement technique et d'assistance des Collectivités Territoriales par l'Etat qui a charge d'assurer leur fonctionnement régulier (tutelle administrative, subventions diverses).

L'enjeu est de parvenir à rapprocher au maximum les Collectivités Territoriales de l'autorité de tutelle pour un meilleur exercice de la tutelle et un meilleur accompagnement.

Or face au grand nombre de Collectivités Territoriales, il apparaît nécessaire pour l'Etat de disposer de plus de moyens (humains, matériels, techniques et financiers) pour assumer ses responsabilités, et d'espace d'intervention approprié.

## **2. Le choix du scénario**

Il s'est agi d'examiner la situation actuelle du découpage administratif d'une part et d'autre part d'analyser les résultats des études antérieures en vue d'arrêter sur la base des quatre critères une démarche rationnelle pouvant aboutir à un nouveau paysage administratif.

Ainsi il a été retenu un scénario de découpage, assortis des mécanismes suivants :

- **La réorganisation administrative du territoire** avec trois (3) niveaux de circonscriptions administratives : la Région, le Cercle et l'Arrondissement, coexistant avec les Collectivités Territoriales Région, Cercle et Communes ;
- **La redéfinition et la multiplication des Régions et des Cercles ainsi que le rétablissement des Arrondissements.**
- **La relecture des textes de création des communes**, en vue de les adapter au nouveau schéma de découpage ;
- **La redéfinition du statut particulier du District de Bamako** qui devra évoluer vers le statut de « ville de Bamako » et prendra en compte les impératifs de fonctionnalité, de bonne gouvernance et de développement du district.

## **3. La définition des critères du découpage territorial**

Les critères retenus sont au nombre de quatre (04) :

**1<sup>er</sup> Critère** : Le maintien et la dynamisation des solidarités sociales (données historiques, ethniques, modes de vie, des coutumes etc.)

Il est en effet important d'utiliser ces données pour élaborer un découpage territorial s'appuyant sur des entités sociales réelles et solidaires entre elles.

**2<sup>ème</sup> Critère** : La viabilité économique de chaque territoire érigé en entité administrative. Ce critère est essentiellement caractérisé par :

- l'existence d'une ville ou d'un village qui joue le rôle de centre d'échanges pour l'ensemble de l'entité ;
- l'existence pour chaque entité d'une assiette fiscale suffisamment significative pour assumer ses dépenses de fonctionnement et d'investissement (le poids démographique joue ici un rôle déterminant) ;
- les conditions de transport et d'accessibilité favorables ;
- la multiplicité des secteurs de productions et de services

**3<sup>ème</sup> Critère** : La logique géographique et spatiale (nécessité de tenir compte des distances et de la continuité géographique pour procéder à un découpage administratif) ;

Le découpage régional dans un pays aussi vaste que le Mali (même si l'on considère les régions sahariennes comme des cas spécifiques), nécessite de tenir compte des distances pour procéder à un découpage régional fonctionnel. Il est ainsi souhaitable d'éviter des distances supérieures à 70-100 km du chef-lieu.

Il convient de faire une distinction entre les régions désertiques du nord (Tombouctou, Gao, Kidal), où les distances moyennes peuvent varier entre 200 et 230 Km et les régions du sud où le rayon moyen entre le chef-lieu et les zones les plus éloignées peuvent varier entre 60 et 90 Km.

Par ailleurs, la continuité géographique est une condition essentielle de la bonne gestion administrative d'un territoire. Chaque région doit alors être constituée "d'un seul tenant".

**4<sup>ème</sup> Critère** : La prise en compte du découpage administratif existant.

A l'instar de ce qui se pratique dans de nombreux pays, ce découpage est conçu dans un but d'encadrement politique, administratif et fiscal des populations par les pouvoirs publics.

Le découpage administratif actuel est basé sur 8 régions, un District, 49 Cercles et 285 arrondissements; s'il assure avec plus au moins d'efficacité l'encadrement de la population, il ne permet plus de soutenir efficacement la vie économique et l'accompagnement de la décentralisation.

La proposition de découpage a tenu compte autant que faire se peut des limites actuelles de certaines circonscriptions.

## **V. NOUVELLE CONFIGURATION ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE**

Après l'analyse et le croisement des critères ci-dessus, il a été créé de nouvelles régions, de nouveaux Cercles et d'Arrondissements. La proposition retenue porte sur dix neuf (19) régions, soixante dix Huit (78) cercles et trois cent quarante huit (348) arrondissements.

### **A- REGION DE KAYES**

L'actuelle région de Kayes créée suivant la Loi N° 60.5 AL-RS du 7 juin 1960 comprenait quatre cercles : Kayes, Bafoulabé, Nioro et Kita. En juillet 1961, les subdivisions de Yélimané et Kéniéba furent érigées en cercles. L'Ordonnance N° 77-45/CMLN du 12 juillet 1977 portera le nombre de cercles à sept que sont Kayes, Bafoulabé, Diéma, Kéniéba, Kita, Nioro et Yélimané, et 48 arrondissements furent créés.

Depuis sa création, la Région de Kayes qui est l'axe central du Mali vers le port de Dakar a enregistré de grands progrès au plan de son développement. De nombreuses infrastructures hydro agricoles et de communication ont été réalisées. Des villes comme Nioro et Kita ont connu un essor prodigieux devenant des centres urbains, qui attirent les populations maliennes et étrangères et de nombreux investisseurs. Au delà de ces deux villes, les autres localités se développent considérablement à la faveur du processus de décentralisation de l'action des pouvoirs publics et de leur diaspora.

Mais la Région est trop vaste et les attentes des populations sont nombreuses. Il s'impose à l'Etat et aux collectivités d'apporter des réponses adéquates pour la mise en œuvre des projets de développement. Pour assurer leur exécution, les services déconcentrés doivent

évoluer dans des circonscriptions redimensionnées afin de garantir l'atteinte de bons résultats.

Les arrondissements existants sont : Kayes central, Diamou, Sadiola Lontou, Ambidédi, Samé, Ségala, koussané, Diadioumbéra, Aourou, Bafoulabé central, Bamaflé, Diallan, Diakon, Koundian, Mahina, Oualia, Oussoubidiangna, Diéma central, Lakamané, Bema, Diagounté Camara, Dioumara, Lakamané, Kéniéba central, Dialafara, Dombia, Faléa, Faraba, Kassama, Kita central, Djidian, Sagabari, Kokofata, Sébécoro, Séféto, Sirakoro, Toukoto, Yélimané central, Tambakara, Kirané, Maréna, Nioro central, Gavinané, Simbi, Gogui, Koréra Coré, Sandaré et Tourougoumbé.

Le nouveau dimensionnement de la Région pourrait voir l'avènement de nouvelles régions, de nouveaux cercles et de nouveaux arrondissements. Ainsi, il est proposé les créations suivantes :

1. Région de Kayes : la Région de Kayes sera composée des cercles de Kayes, Bafoulabé, Kéniéba, Yélimané et Ségala ;
2. Région de Nioro : La région de Nioro sera composée des cercles de Nioro (nouvelle composition), Sandaré (nouvelle création), Diéma, Tourougoumbé.
3. Région de Kita : elle sera composée des cercles de Kita, Toukoto, Séféto, Sébécoro ;

De nouveaux arrondissements pourront être créés : Ségala central, Koniakary, Sandaré central, Youri, Tourougoumbé central, Toukoto central, Séféto central, Kourinikoto, Sébécoro central, Kassaro, Badingo, Madina.

**NB : régions : 03 – cercles : 13 - Arrondissements : 55 –Communes : 143.**

- o **Région de Kayes** : superficie : 62 914 km<sup>2</sup> ; Population : 249 374 hbts
- Cercle de Kayes : superficie : 17 289 km<sup>2</sup> ; Population : 249 374 hbts
- Cercle de Yélimané : superficie : 5 313 km<sup>2</sup> ; Population : 45 213 hbts
- Cercle de Kéniéba : superficie : 15 174 km<sup>2</sup> ; Population : 144 971 hbts
- Cercle de Bafoulabé : superficie : 18 103 km<sup>2</sup> ; Population : 144 121 hbts

- Cercle de Ségala : superficie : 7 035 km<sup>2</sup> ; Population : 84 600 hbts
- **Région de Nioro** : superficie : 24 179 km<sup>2</sup> ; Population : 295 010 hbts
  - Cercle de Nioro : superficie : 1 404 km<sup>2</sup> ; Population : 44 956 hbts
  - Cercle de Sandaré : superficie : 5 555 km<sup>2</sup> ; Population : 40 778 hbts
  - Cercle de Diéma : superficie : 12 978 km<sup>2</sup> ; Population : 141 905 hbts
  - Cercle de Tourougoumbé : superficie : 4 242 km<sup>2</sup> ; Pop. : 52 475 hbts
- **Région de Kita** : superficie : 44 175 km<sup>2</sup> ; Population : 355 887 hbts
  - Cercle de Kita : superficie : 16 075 km<sup>2</sup> ; Population : 192 116 hbts
  - Cercle de Sébécoro : superficie : 12 466 km<sup>2</sup> ; Population : 46 129 hbts
  - Cercle de Toukoto : superficie : 6 767 km<sup>2</sup> ; Population : 61 568 hbts
  - Cercle de Séféto : superficie : 8 867 km<sup>2</sup> ; Population : 56 074 hbts.

## **B- REGION DE KOULIKORO**

Elle est issue de l'ancienne Région de Bamako. Créée suivant l'Ordonnance N°77-45/CMLN du 12 juillet 1977, la circonscription se compose de sept cercles: Koulikoro, Banamba, Dioïla, Kangaba, Kati, Kolokani et Nara.

En raison de sa superficie et de son manque de continuité géographique et de l'essor de certaines agglomérations, il est proposé les créations suivantes :

**Région de Koulikoro** : Cercles de Koulikoro, Banamba, Kolokani, Nara Kangaba, Sanakoroba et kati. Ce dernier cercle est amputé des arrondissements de Ouélessébougou, Kourouba, Kalaban coro. Il sera composé de Kati central, Baguinéda, Yélékébougou et Safo.

**Région de Dioïla** : Cercle de Dioïla, Fana (nc), Massigui (nc) et Béléco (nc).

Les arrondissements existants sont : Koulikoro central, Koula, Kenenkou Niamina, Sirakorola, Tienfala, Tougouni, Banamba central, Boron, Madina Sacko, Touba, Sébété, Toukoroba, Kolokani central, Djidiéni, Massantola, Niossombougou, Kangaba central, Naréna, Kati central, Siby, Baguinéda, Sanakoroba, Kalaban-coro, Nara central, Ballé,

Dilly, Falou, Mourdiah, Guiré, Dioïla central, Banco, Béléco, Fana, Massigui, Sanso et Ména.

Les nouveaux arrondissements à créer pourront être Kakolodougou Séguéla, Négala, Yélékébougou, Safo, Djoliba, Dialakoroba, Sanankoroba central, Tiélé, Kiban, Markacoungo, Nangola, Sénou, Bougoucourala, Djébé, Bancoumana, Fana central, kéréla, Massigui central, Niantjila, Falani, Béléco central.

L'arrondissement de Sanso (actuel cercle de Bougouni) peut être rattaché au nouveau cercle de Massigui.

**NB : Régions : 03 – Cercles : 14 – Arrondissements : 61 – Communes : 103.**

- **Région de Koulikoro** : superficie : 71 178 km<sup>2</sup> ; Population : 982 765 hbts
  - Cercle de Koulikoro : superficie : 6 223 km<sup>2</sup> ; Population : 161 408 hbts
  - Cercle de Banamba : superficie : 8 455 km<sup>2</sup> ; Population : 142 160 hbts
  - Cercle de Kolokani : superficie : 12 516 km<sup>2</sup> ; Population : 184 905 hbts
  - Cercle de Kangaba : superficie : 4 885 km<sup>2</sup> ; Population : 76 404 hbts
  - Cercle de Kati : superficie : 10 302 km<sup>2</sup> ; Population : 262 486 hbts
  - Cercle de Sanankoroba : superficie : 4 046 km<sup>2</sup> ; Population : 98 193 hbts
  
- **Région de Nara** : superficie : 26 213 km<sup>2</sup> ; Population : 190 284 hbts
  - Cercle de Nara : superficie : 3 174 km<sup>2</sup> ; Population : 46 950 hbts
  - Cercle de Ballé : superficie : 6 859 km<sup>2</sup> ; Population : 64 661 hbts
  - Cercle de Dilly : superficie : 8 585 km<sup>2</sup> ; Population : 59 849 hbts
  - Cercle de Guiré : superficie : 7 595 km<sup>2</sup> ; Population : 18 824 hbts

- **Région de Dioïla** : superficie : 12 984 km<sup>2</sup> ; Population : 343 912 habitants
- Cercle de Dioïla : superficie : 4 748 km<sup>2</sup> ; Population : 122 658 hbts
- Cercle de Fana : superficie : 3 392 km<sup>2</sup> ; Population : 70 911 hbts
- Cercle de Massigui : superficie : 2 938 km<sup>2</sup> ; Population : 103 518 hbts
- Cercle de Béléko : superficie : 1 906 km<sup>2</sup> ; Population : 46 825 hbts

### **C- REGION DE SIKASSO**

L'actuelle région de Sikasso connaît depuis l'avènement de l'indépendance un développement prodigieux. Les villes secondaires sont devenues des centres urbains très importants grâce à une urbanisation galopante. De nombreux villages, grâce à la pratique d'une agriculture et d'un élevage modernes connaissent une vitalité économique remarquable.

Les activités minières prospèrent. Pour soutenir ce dynamisme et rationaliser les différents moyens, la Région pourrait être restructurée en trois nouvelles Régions: Sikasso, Bougouni et Koutiala.

- a) Région de Sikasso : Cercle de Sikasso (recomposé), Niéna, Kadiolo, Kignan ;
- b) Région de Koutiala : Cercle de Koutiala (recomposé), M'pessoba, Yorosso
- c) Région de Bougouni : Cercle de Bougouni (recomposé), Kolondiéba, Yanfolila, Koumantou (nc) et Ouéléssébougou (nc);

Les arrondissements existants sont : Sikasso central, Blendio, Dandéréso, Dogoni, Finkolo, Kignan, Kléla, Niéna, N'kourala, Lobougoula, Bougouni central, Faragouaran, Zantiébougou, Koumantou, Garalo, Kéléya, Dogo, Manankoro, Ouéléssébougou, Kourouba, Kolondiéba central, Kébila, Kadiana, Fakola, Tousséguéla, Koutiala central, Konséguela, Kougnana Molobala, Zangasso, M'pessoba, Yanfolila central, Doussoudiana, Filamana, Yorobougoula, Guélenikoro, Siékorolé, Kalana, Kangaré, Yorosso central, Boura, Kouri, Mahou, Kadiolo central, Fourou, Loulouni et Misséni.

Les nouveaux arrondissements à créer sont : Dومانaba, Mandéla, Natié, Kignan central, Sanzana, Niéna central, Zaniéna, Zébala, Konina, Sorobasso, M'pessoba central, Ourikéla, Sido, Degnè – Kologo, Niakourazana, Bougoula, Koumantou central, Koualé et Ouéléssébougou central.

**NB : Régions : 03 - Cercles : 12 - Arrondissements : 61 – Communes : 178.**

- **Région de Sikasso** : superficie : 21 378 km<sup>2</sup> ; Population : 642 144 habitants
  - Cercle de Sikasso : superficie : 9 293 km<sup>2</sup> ; Population : 429 145 hbts
  - Cercle de Kadiolo : superficie : 5 286 km<sup>2</sup> ; Population : 127 380 hbts
  - Cercle de Kignan : superficie : 3 297 km<sup>2</sup> ; Population : 40 276 hbts
  - Cercle de Niéna : superficie : 3 502 km<sup>2</sup> ; Population : 45 343 hbts
  
- **Région de Koutiala** : superficie : 14 739 km<sup>2</sup> ; Population : 523 371habitants
  - Cercle de Koutiala : superficie : 6 343 km<sup>2</sup> ; Population : 274 614 hbts
  - Cercle de M'péssoba : superficie : 3 594 km<sup>2</sup> ; Population : 107 736 hbts
  - Cercle de Yorosso : superficie : 4 802 km<sup>2</sup> ; Population : 141 021hbts
  
- **Région de Bougouni** : superficie : 41 052 km<sup>2</sup> ; Population : 656 161bts
  - Cercle de Bougouni : superficie : 14 630 km<sup>2</sup> ; Population : 196 154 hbts
  - Cercle de Kolondiéba : superficie : 7 055 km<sup>2</sup> ; Population : 136 858 hbts
  - Cercle de Yanfolila : superficie : 9 332 km<sup>2</sup> ; Population : 163 798 hbts
  - Cercle de Koumantou : superficie : 6 029 km<sup>2</sup> ; Population : 85 756 hbts
  - Cercle de Ouéléssébougou : superficie : 4 006 km<sup>2</sup> ; Population : 73 595 hbts

#### **D- REGION DE SEGOU**

Créée par la Loi n°60 AL-RS du 07 juin 1960, la Région de Ségou connaît actuellement une prospérité grandissante à cause essentiellement de ses infrastructures hydro agricoles et socio-économiques (barrage de Markala engendrant l'Office du Niger, seuil de Talo à Yangasso ouvrage sur le fleuve Bani avec un périmètre d'irrigation de 20.000 ha dont 3.000 ha seulement mis en valeur). Cette prospérité économique a naturellement abouti à une explosion de la population. De simples villages qui avaient l'allure de bourgades sont devenus de grandes villes prospères.

L'actuelle Région de Ségou peut donc se décomposer en trois (02) nouvelles régions : Ségou et San.

**A. La Région de Ségou** : la nouvelle Région de Ségou comprendra les cercles de Ségou, Barouéli, Bla, Markala, Niono et Macina.

**B. La Région de San :**

San est bien situé pour être érigé en région (mi chemin entre Ségou et Mopti).

La nouvelle région comprendra les cercles de San, de Kimparana et de Tominian.

Les arrondissements existants sont : Ségou central, Cinzana, Dioro, Doura, Farako, Katiéna, Markala, Sansanding, Barouéli central, Konobougou, Sanando, Tamani, Bla central, Falo, Touna, Diaramana, Yangasso, Niono central, Pogo, Sokolo, Nampala, Macina Central, Kolongotomo, Sarro, Saye, Monimpébougou, San central, Diély, Kimparana, Tènè, Sy, Sourountouna, Kassorola, Tominian central, Koula, Mafouné, Madiakuy, Timissa, Fangasso.

Les nouveaux arrondissements à créer sont : kalaké, Markala central, Kimparana central.

**NB : Régions : 02 - Cercles : 09 - Arrondissements : 40 –  
Communes : 118.**

**Région de Ségou** : superficie : 31 996 km<sup>2</sup>; Population : 823 206 habitants

- Cercle de Ségou : superficie : 6 964 km<sup>2</sup>; Population : 450 341 hbts
- Cercle de Barouéli: superficie : 4 768 km<sup>2</sup>; Population : 152 741 hbts
- Cercle de Bla : superficie : 4 768 km<sup>2</sup>; Population : 140 113 hbts
- Cercle de Markala : superficie : 8 910 km<sup>2</sup>; Population : 32 784 hbts
- Cercle de Niono : superficie : ...km<sup>2</sup>; Population : .... hbts
- Cercle de Macina : superficie : 2 555 km<sup>2</sup>; Population : 65 51 hbts

**Région de San** : superficie : 15 516 km<sup>2</sup>; Population : 476 847 habitants

- Cercle de San : superficie : 3 706 km<sup>2</sup>; Population : 164 334 hbts
- Cercle de Kimparana : superficie : 2 274 km<sup>2</sup>; Population : 80 243 hbts

Cercle de Tominian : superficie : 6 981 km<sup>2</sup>; Population : 166 756 hbts

## **E- REGION DE MOPTI**

L'actuelle Région de Mopti est charnière entre le Sud et le Nord de notre pays. Elle recèle d'immenses potentialités agricoles, d'élevage et de pêche. L'Etat et les Collectivités éprouvent d'énormes difficultés pour apporter des solutions idoines aux nombreux conflits qui découlent de la pratique de ces activités. Il importe donc de rapprocher davantage l'administration des populations afin qu'elle soit en mesure d'apporter avec célérité les solutions aux problèmes. C'est pourquoi il est proposé le dimensionnement de l'actuelle région en deux (02) nouvelles

Régions.

Le nouveau découpage proposé serait :

- Région de Mopti : cercles de Mopti, Djenné, Sofara, Ténenkou, Youwarou, Douentza et Hombori ;
- Région de Bandiagara : cercles de Bandiagara, Koro et Bankass.

Les arrondissements existants sont : Mopti central, Dialloubé, Fatoma, Ouro-Mody, Soufouroulaye, Konna, Soye, Djenné central, Kouakourou, Taga, Konio, Sendegué, Tenenkou central, Diafarabé, Diondiori, Dioura, Toguere-coumbé, Sossobé, Youwarou central, Ambiri, Dogo, Gathi-loumo, Guidio-saré, Sah, Douentza central, N'gouma, Boré, Mondoro, Boni, Bandiagara central, Dourou, Goundaka, Kanigogouna, Kendié, Nangari, Ouo, Sangha, Koro central, Diankabou, Dinangourou, Dioungani, Koprokendiéma, Madougou, Toroli, Bankass central, Baye, Diallassagou, Kani-Bonzon, Ouenkoro, Ségué, Sokoura.

Les arrondissements à créer sont : Sofara central, Dorobougou, Simita, Somadougou, Hombori central.

**NB : Régions : 03 - Cercles : 10 - Arrondissements : 57 –**

**Communes : 106.**

NB : voir mention ci-dessous concernant la nouvelle région de Douentza.

**Région de Mopti** : superficie : 49 077 km<sup>2</sup> ; Population : 681 250 habitants

- Cercle de Mopti : superficie : 6 804 km<sup>2</sup> ; Population : 233 933 hbts
- Cercle de Djenné : superficie : 2 585 km<sup>2</sup> ; Population : 138 265 hbts
- Cercle de Sofara : superficie : 1 851 km<sup>2</sup> ; Population : 27 088 hbts
- Cercle de Ténenkou : superficie : 12 653 km<sup>2</sup> ; Population : 127 237 hbts
- Cercle de Youwarou : superficie : 8 106 km<sup>2</sup> ; Population : 85 426 hbts
- Cercle de Hombori : superficie : 8 853 km<sup>2</sup> ; Population : 52 228 hbts

**Région de Douentza** : superficie : 63 515 km<sup>2</sup> ; Population : 219762 hbts

- Cercle de Douentza : superficie : 6 631 km<sup>2</sup> ; Population : 103603hbts
- Cercle de Hombori : superficie : 9 229 km<sup>2</sup> ; Population : 52 228 hbts
- Cercle de Gourma-Rharous : superficie : 45 655 km<sup>2</sup> ; Population : 63 931 hbts.

NB: Cette région est constituée de l'ancien cercle de Douentza plus l'ancien cercle de Gourma-Rharous amputé de l'ancien arrondissement de Gossi.

**Région de Bandiagara** : superficie : 25 709 km<sup>2</sup> ; Population : 644 512 hbts

- Cercle de Bandiagara : superficie : 7 407 km<sup>2</sup> ; Population : 194 557 hbts
- Cercle de Koro : superficie : 11 591 km<sup>2</sup> ; Population : 254 373 hbts
- Cercle de Bankass : superficie : 6 711 km<sup>2</sup> ; Population : 195 582 hbts

## **F- REGION DE TOMBOUCTOU**

Créée suivant l'Ordonnance N° 77-45/CMLN du 12 juillet 1977, l'actuelle Région de Tombouctou est composée de cinq cercles que sont Tombouctou, Diré, Goundam, Gourma Rharous et Nafunké.

Elle est la plus vaste des régions et la population se concentre surtout dans la vallée du fleuve. Le Nord désertique offre des perspectives de développement prometteuses. L'Etat doit s'affirmer sur l'ensemble du territoire national et le dimensionnement de la région pourrait promouvoir davantage son développement. En raison de sa très grande étendue, des difficultés liées aux distances qui handicapent considérablement la mise en œuvre des activités de développement, il est proposé de la redimensionner afin de permettre aux structures administratives d'accomplir correctement leurs missions.

Il est donc proposé la création de deux nouvelles régions

Ainsi, on aura :

- Région de Tombouctou avec les cercles de Tombouctou, Diré, Goundam, Niafunké, Gourma Rharous et Gossi.
- Région de Taoudénit composée des cercles de Taoudénit, Araouane et Bougébéa.

Les arrondissements existants sont : Tombouctou central, Aglal, Ber, Bourem, Inaly, Tin Aguelhaj (tengoutranat), Diré central, Dangha, Haïbongo, Saréyamou, Goundam central, Bintagoungou, Douékiré, Farach, Gargando, Raz Elma, Tilemsi, Gargando, Niafunké central, Saraféré, Banikane, Koumaïra, Gorkou, Gourma Rharous central, Bamabra – Maoudé, Gossi, Haribomo, Inadiatafane, Mandiakoye et Ouinerdène.

Les nouveaux arrondissements à créer sont : Dianké, Taoudénit central, Bir-ounan, Oun El A sel, Téghaza, Araouane central, Taganet Keyna, Foun El Alba Tinézi, In – A - Alei et In – Echai.

**NB : Régions : 02 - Cercles : 08 - Arrondissements : 34**

**Communes : 54.**

**Région de Tombouctou** : superficie : 180781 km<sup>2</sup> ; Population : 391 945 habitants

- Cercle de Tombouctou : superficie : 328 553 km<sup>2</sup> ; Population : 56 351 hbts
- Cercle de Diré: superficie : 2 483 km<sup>2</sup> ; Population : 79 465 hbts
- Cercle de Goundam : superficie : 117 584 km<sup>2</sup> ; Population : 79 378 hbts
- Cercle de Niafunké : superficie : 6 241 km<sup>2</sup> ; Population : 99 533 hbts

**Région de Taoudénit** : superficie : 323 326 km<sup>2</sup> ; Population : 76 729 habitants

- Cercle de Taoudénit : superficie : 172 338 km<sup>2</sup> ; Population : 3 472 hbts
- Cercle de Araouane : superficie : 96 169 km<sup>2</sup> ; Population : 72 611 hbts
- Cercle de Bougébéa : superficie : 54 819 km<sup>2</sup> ; Population : 646 hbts

## **G- REGION DE GAO**

La Région de Gao se compose des cercles de Gao, Ansongo, Bourem et Ménaka.

En raison de ses distances et de ses spécificités, l'actuelle région pourrait être reconstituée comme suit :

- Région de Gao avec les cercles de Gao, Bourem et Ansongo.
- Région de Ménaka avec les cercles de Ménaka, Tidermène et Andéramboukane.

Les arrondissements existants sont : Gao central, Djebok, Haoussa Foulane, N'tillit, Bourem central, Tondibi, Almoustrat, Téméra, Abbakoïra, Ansongo central, Ouattagouna, Tessit, Ménaka central, Alata, Tidermène, Tin-Hama, Inekar.

Les nouveaux arrondissements à créer sont : Andéramboucane central, Tidermène central, Alata et Tabankort.

**NB : Régions : 02 - Cercles : 07 - Arrondissements : 21 –**

**Communes : 28.**

**Région de Gao** : superficie : 91 699 km<sup>2</sup> ; Population : 327 496 habitants

- Cercle de Gao : superficie : 31 378 km<sup>2</sup> ; Population : 171 263 hbts
- Cercle de Ansongo: superficie : 25 749 km<sup>2</sup> ; Population : 82 398 hbts
- Cercle de Bourem : superficie : 43 311 km<sup>2</sup> ; Population : 86 168 hbts

**Région de Ménaka** : superficie : 114 689 km<sup>2</sup> ; Population : 58 956 habitants

- Cercle de Ménaka : superficie : 47 964 km<sup>2</sup> ; Population : 38 560 hbts
  - Cercle de Anderamboukane : superficie : 38 195 km<sup>2</sup> ; Population : 16 215 hbts
- Tidermène : superficie : 28 530 km<sup>2</sup> ; Population : 4 181 hbts

## **H- REGION DE KIDAL**

L'actuelle Région de Kidal est presque maintenue dans sa configuration actuelle.

**NB : Régions : 01 - Cercles : 04 - Arrondissements : 13 –  
Communes : 11.**

Les arrondissements sont : Kidal central, Anefis, Essouk, Abeïbara central, Boureïssa, Tin – Zouaouatène, Tin Essako central, Abiyou, Tin Esserine, Tessalit central, Aguelhoc, Timétrine.

Le nouvel arrondissement à créer est : Fanfi.

**Région de Kidal** : superficie : 166 999 km<sup>2</sup> ; Population : 42 386 habitants

- Cercle de Kidal : superficie : 15 019 km<sup>2</sup> ; Population : 17 866 hbts
- Cercle de Abéïbara: superficie : 28 925 km<sup>2</sup> ; Population : 7 629 hbts
- Cercle de Tinessako : superficie : 31990 km<sup>2</sup> ; Population : 2 923 hbts
- Cercle de Tessalit : superficie : 91 065 km<sup>2</sup> ; Population : 13 968 hbts

## **VI. STATUT DU DISTRICT DE BAMAKO**

### **Faiblesses, insuffisances et lacunes de la loi n°96-025 du 21 février 1996 portant statut particulier du district de Bamako**

L'analyse critique de la loi n°96-025 a fait apparaître de nombreuses lacunes et insuffisances :

- **la juxtaposition de deux niveaux de Collectivités Territoriales :**

La loi n°96-025 du 21 février 1996 dispose en son article 1<sup>er</sup> « **le District de Bamako est une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière** ». Elle consacre également en son article 2 que «**le District de Bamako est divisé en Communes. Le District et ses Communes sont régis par les dispositions du code des collectivités territoriales sauf dispositions particulières de la présente loi...** ». Ceci revient à dire très clairement que les communes du District de Bamako relèvent du droit commun tel que défini par le code des collectivités territoriales. En outre, la loi n°93-008 déterminant les conditions de la libre administration précise en son article 20 qu'« **aucune collectivité ne peut établir ou exercer de tutelle sur une autre collectivité** ». En raison du manque de précision sur les types de relations nécessaires entre les communes de Bamako et le District, la gestion harmonieuse de la cité se heurte assez souvent à la volonté des uns et des autres d'affirmer ou de faire respecter leur autonomie, au détriment de la complémentarité et de l'efficacité de la gestion urbaine.

- **Le District de Bamako est en même temps une Collectivité Territoriale :**

Une autre source de difficultés réside dans la coordination des interventions de différents départements ministériels et institutions de la République dans le tissu urbain du District. Bamako en tant que capitale administrative et politique du pays est le siège de toutes les institutions de la République, de tous les Ministères et autres services centraux. En outre, on constate un enchevêtrement entre services étatiques et services propres du District et des Communes. Tous les services étatiques intervenant au niveau du District de Bamako ne relèvent pas de l'autorité du Maire du District. Mieux leurs compétences territoriales ne se bornent pas au seul ressort du District.

- **Le nombre insuffisant des Adjoints au Maire du District de Bamako :**

L'article 3 de la loi n°95-025 en reconnaissant que l'organe exécutif de du District comporte un Maire, Président du conseil et de deux adjoints. Là, la loi semble ne pas percevoir l'ampleur du volume de travail que l'Administration d'une capitale comme Bamako. Ceci est d'autant plus vrai que dans la pratique, le Maire du District a créé un cabinet pour combler le déficit en personnel qui se pose à son niveau.

- **Le chevauchement des attributions du District et des Communes qui le composent**

A la lecture de l'article 12 de la loi n°96-025 portant statut particulier du District de Bamako et de l'article 14 de la loi n°95-034 portant code des Collectivités Territoriales, il apparaît clairement des similitudes mais aussi des spécificités entre les compétences dévolues au District et celles des Communes. Là, la confusion réside dans une disposition de l'article 12 qui précise que « les autres matières d'intérêt local ont un caractère communal ».

En plus, l'ambiguïté fait que certaines compétences (le second cycle l'enseignement fondamental, les centres de santé) relevant normalement du niveau cercle en vertu du code des Collectivités Territoriales, deviennent des attributions des Communes du District de Bamako au regard du statut particulier du District de Bamako.

Dans la pratique, l'exercice des compétences semblables crée souvent des incompréhensions, des équivoques et souvent des conflits de compétences entre les Collectivités Territoriales de Bamako. Les exemples généralement évoqués se retrouvent :

- l'élaboration et l'exécution de programmes de développement,
- l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement du territoire ;
- la réglementation de la police administrative ;
- la protection de l'environnement ;
- la gestion domaniale et foncière.

## **VII. VERS L'INSTITUTION D'UNE ADMINISTRATION DECENTRALISEE UNIQUE A BAMAKO**

La relecture du Statut Particulier du District de Bamako a été engagée dans le cadre d'un processus ayant associé les principaux acteurs concourant à la gestion de la ville de Bamako.

Les premières réflexions ont été menées par un groupe de travail pluridisciplinaire, présidé par la Direction Nationale des Collectivités Territoriales. Les résultats obtenus ont fait l'objet d'un avant projet de statut qui a été soumis à un atelier de validation, tenu les 29 et 30 Octobre 2002, à la maison du Partenariat à Bamako. Cet a opté pour le maintien du statut quo, c'est-à-dire l'existence de deux niveaux de Collectivités Territoriales, tout en recommandant « **l'approfondissement de la réflexion sur la suppression d'un de ces niveaux** ».

Au cours d'une rencontre avec les responsables politiques et administratifs du District de Bamako, tenue le 12 avril 2003, le Chef de l'Etat a indexé « **le bicéphalisme comme une contrainte majeure à la bonne gouvernance du District de Bamako** ». Cette déclaration, en même temps qu'elle corrobore la volonté exprimée par l'atelier d'octobre 2002n en donnait une nouvelle orientation que le Ministère de l'Administration Territoriale a prise comme fondement pour diligenter la relecture du Statut Particulier du District de Bamako.

L'étude réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de cette orientation a proposé l'érection de la ville de Bamako en Commune subdivisée en six (06) arrondissements « **dépourvus autorité morale et d'autonomie financière à part entière** ». L'avant projet de loi qui en découla a été soumis, pour validation, à deux ateliers, l'un les 11 et 12 mai 2005 au Mémorial Modido KEITA et l'autre, les 15, 16,17 et 18 novembre 2006 à l'Hotel Tin-buctu, avec comme principal enseignement un manque de consensus autour de l'option statutaire du District.

L'ensemble de ces réflexions et concertations ont couronnées par l'élaboration d'un nouvel avant projet de loi portant Statut Particulier du District de Bamako. Conforme à l'orientation politique rappelée ci-haut, se traduisant notamment par la suppression des communes et la création d'une collectivité territoriale, subdivisée, pour des impératifs de gestion de proximité, en arrondissements dépourvus de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

## **Conclusion**

L'enjeu de la relecture du Statut Particulier du District de Bamako est incontestablement le choix d'un système organisationnel et structurel capable d'impulser le développement harmonieux de la ville de Bamako, en tirant les leçons des expériences vécues :

- la commune de Bamako, de 1960 à 1968, avec un Maire et un Conseil municipal élus ;
- le District de Bamako, de 1969 à 1978, doté d'un conseil élu, placé sous l'autorité d'un Administrateur Délégué nommé, et divisé en arrondissements, présidés par des adjoints à l'Administrateur Délégué ;
- le District de Bamako, de 1978 à 1996, doté d'un conseil élu, présidé par un Gouverneur de District nommé, et divisé en six communes, dotées d'organes délibérant et exécutif élus ;
- le District de Bamako, composé, à partir de 1998, d'un District et de six (06) communes, dotées tous organes délibérant et exécutif élus.

Le défi à relever est d'obtenir l'adhésion de tous les acteurs au schéma proposé qui a l'avantage d'instituer un seul niveau de responsabilités pour la gestion des affaires du District de Bamako, avec la possibilité de larges délégations de compétences et de ressources aux arrondissements.

## **VIII. LE DECOUPAGE ADMINISTRATIF EN LIEN AVEC LA SITUATION DES CONFLITS NES DE LA CREATION DES COMMUNES :**

- les litiges liés au découpage territorial influent négativement sur le fonctionnement des collectivités territoriales

*Plus de 300 requêtes relatives à ces litiges ont été enregistrées*

La nouvelle réorganisation territoriale réalisée en 1996 s'est vite heurtée à de nombreuses contestations de la part de représentants de certains villages, de groupes de villages ou de fractions, des citoyens et même des élus. Ils demandent soit :

- la création de nouvelles communes,
- le rattachement de villages ou fractions d'une commune à une autre,
- le transfert de siège de la commune,
- le changement de nom de la commune,

- le transfert d'une commune d'un cercle à un autre.

Dans les trois régions (Sikasso, Mopti et Kidal), il a été relevé des litiges de plusieurs natures dont les dossiers sont en instance\_. En effet plus de 300 requête soit 42% des communes, ont été enregistrées (de 1999 à 2002) au niveau du Ministère de l'Administration Territoriale. Ces requêtes se décomposent comme suit :

Demandes de création de nouvelles communes :	_____	149
Demandes de rattachement de villages ou fractions :	_____	140
Demandes de transfert de sièges de communes :	_____	011
Demandes de changement de nom de communes :	_____	004
Demandes de transfert de communes à un cercle :	_____	006
	_____	
	Totaux: _____	310

A l'analyse des différentes requêtes, plusieurs facteurs sont à l'origine de ces contestations.

On peut citer entre autres :

- le facteur technique : l'application sur le terrain a montré les limites des critères d'accessibilité et de distance ainsi que celle de la viabilité économique;
- le facteur sociologique : la dimension sociologique sous sa forme clanique s'est développée au détriment de la dimension économique : les villages se sont regroupés en fonction de leur appartenance parentale, tout au moins communautaire, arguant de la volonté « de vivre en commun » telle qu'elle a été énoncée par la loi. Le regroupement des villages en commune a été aussi une opportunité pour les petits villages de s'affranchir des grandes agglomérations quel qu'en soit le prix.
- Le facteur lié à la délimitation des communes : La réorganisation territoriale au Mali s'est caractérisée par la création de communes sur la base de ressort administratif c'est à dire des regroupements de villages, fractions, quartiers à partir de critères validés préalablement par la population. En clair, elle a été opérée sans les limites précises des terroirs et leurs coordonnées géographiques qui ne sont pas encore disponibles.

Cette situation est à l'origine de nombreux cas de discontinuité géographique de communes et de réclamations spatiales'

A ces trois facteurs s'ajoutent d'autres considérations liées aux influences extérieures et surtout à des ambitions politiques.

Concrètement, les difficultés rencontrées ont pour origine l'influence d'information, d'incompréhension et imprécision certains critères et le concept de volontariat, la persistance et la pertinence de certaines réalités sociales (foncières, coutumières, historiques). De toute évidence, ces contestations continuent de porter de fâcheux coups au bon fonctionnement des nouvelles collectivités territoriales. Les conséquences peuvent se résumer ainsi :

- la détérioration du climat sociopolitique à l'intérieur des communes concernées ;
- l'effritement de l'entente et de la cohésion qui devraient prévaloir lors de la création des communes;
- la non participation des villages contestataires développement de la commune, notamment le non paiement des impôts et taxes, le refus de se faire recenser et même de participer aux élections ou de se faire déclarer à l'état civil ;
- la non reconnaissance de la légitimité des autorités communales. Le phénomène constitue assurément un véritable motif d'inquiétude pour la réussite de notre politique de décentralisation'

*La stratégie de résolution des contestations et des conflits nées du découpage territorial se présente comme suit :*

- la non prolifération micro-communes (les communes, doivent avoir un cadre géographique approprié pour le développement) ;
- la Préservation de la paix et de la tranquillité sociales ;
- le respect de la continuité géographique ;
- la viabilité économique des communes ;
- le respect de la volonté des populations d'adhérer aux communes de leur choix conformément aux principes de la libre administration
- enfin, l'identification et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement par rapport aux propositions de solution.

## **IX. CONCLUSION :**

La mise en œuvre du renouveau de l'action publique et la modernisation de notre administration exigent que la déconcentration soit le principe de base de l'organisation et du fonctionnement des administrations civiles de l'Etat. Ce serait le gage de l'affirmation de l'unité nationale, la permanence et la présence de l'Etat dans les différentes circonscriptions

administratives. Les chefs de circonscriptions doivent disposer d'une réelle capacité d'action et de décision. Une déconcentration réussie est la condition indispensable pour consolider la décentralisation afin de bâtir un Etat moderne.